

La cour des Gentils

Notre Constitution est formelle :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance des mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. » (article 4 de la déclaration des droits de l'homme de 1789).

Alors que s'ouvre la « Cour des Gentils », cette fondation consacrée au dialogue entre l'Eglise, des agnostiques et des athées, cet article 4 est fondamental.

Le dictionnaire rappelle que le mot « gentil » signifie étranger... un lieu de dialogue entre personnes de différentes origines est essentiel.

La discussion n'y est possible que si chacun cherche à exprimer sa part de vérité en respectant toute la liberté de l'autre.

Cela est vrai des athées et des agnostiques vis-à-vis des catholiques.

Cela est vrai des catholiques vis-à-vis des agnostiques.

Seigneur, nos ancêtres, du temps du Christ
Avaient installé leur petit commerce pieux
Dans la cour des Gentils du Temple de Jérusalem.
C'était, à leurs yeux, pour la bonne cause.
Pourtant, le Christ les en a chassés.
Certes, il y a un Saint des Saints
Où personne (sauf le grand prêtre) ne doit pénétrer.
Il y a des cours réservées à Israël, aux prêtres...
Mais l'esplanade devant le Temple est pour tous !
Seigneur, je te le demande, fais que mon attitude,
Mon vocabulaire, l'organisation de ma vie
N'occupent ni le parvis du Temple, ni la question de Dieu
Au point que les Gentils, les païens, ne puissent s'y sentir chez eux.

+ M. Dubost
Evêque d'Evry-Corbeil-Essonne
Le 14 février 2011